

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2010

Nombre :

De conseillers en exercice : 23

De conseillers présents : 21

De votants : 23

L'an deux mil dix, le vingt cinq janvier à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guignen s'est réuni à la Mairie, après avoir été légalement convoqué le 15 janvier 2010 conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Maire de Guignen.

PRÉSENTS :

LETOURNEL / GUEUTIER / REBOUX / FLORI / PRIOUL / PIQUET / GUILLEME / BAGOT / FRANGEUL / CHEREL / CALLOCH / BELLIER / BOUGEARD / HEDE / CLOTEAUX G / LEVESQUE / DURAND / CLOTEAUX M / LEGENDRE / LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE / TROCHEL.

ONT DONNÉ POUVOIR : M. MARCHAND à Mme CALLOCH / M. MORIN à M. CLOTEAUX M.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FLORI

Une modification est apportée dans le compte rendu du 17 décembre 2009 concernant le projet d'acquisition des parcelles AB n°48, 502, 503, 563 – Rue Gicquel et rue de Lassy

L'estimation du service des domaines est la suivante :

- Pour les parcelles AB n°48, 502 et 503 appartenant à monsieur et madame Monnier Michel, l'estimation est de 128 160 euros.

- Pour la parcelle AB n°563 appartenant à monsieur et madame Bagot Hervé, l'estimation est de 9 280 euros.

01/10 - Déclaration d'intention d'aliéner – Rue Gimbert – Parcelles AB 683, 685, 694, 697

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la déclaration souscrite par Maître De Poulpiquet, notaire à Guignen, concernant l'intention d'aliéner des biens situés rue Gimbert à Guignen pour les parcelles AB n°683, 685, 694, 697.

La vente de biens et de droits immobiliers situés rue Gimbert concerne les sections :

-AB n°683 d'une superficie de 5 centiares

-AB n°685 d'une superficie de 4 centiares

-AB n°694 d'une superficie de 1 centiare

-AB n°697 d'une superficie de 5 ares 3 centiares

La superficie totale du bien cédé est de 513 mètres carré.

Les sections sont comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 1996.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de renoncer à l'exercice du droit de préemption.

02/10 - Déclaration d'intention d'aliéner – Rue Gimbert – Parcelles AB 691, 693, 696, 699, 700

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la déclaration souscrite par Maître De Poulpiquet, notaire à Guignen, concernant l'intention d'aliéner des biens situés rue Gimbert à Guignen pour les parcelles AB n°691, 693, 696, 699, 700.

La vente de biens et de droits immobiliers situés rue Gimbert concerne les sections :

- AB n°691 d'une superficie de 28 centiares
- AB n°693 d'une superficie de 8 centiares
- AB n°696 d'une superficie de 87 centiares
- AB n°699 d'une superficie de 88 centiares
- AB n°700 d'une superficie de 2 ares 92 centiares

La superficie totale du bien cédé est de 503 mètres carré.

Les sections sont comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 1996.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de renoncer à l'exercice du droit de préemption.

03/10 - Déclaration d'intention d'aliéner – Rue Gimbert – Parcelles AB 687, 688, 690, 692, 698

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la déclaration souscrite par Maître De Poulpiquet, notaire à Guignen, concernant l'intention d'aliéner des biens situés rue Gimbert à Guignen pour les parcelles AB n°687, 688, 690, 692, 698.

La vente de biens et de droits immobiliers situés rue Gimbert concerne les sections :

- AB n°687 d'une superficie de 34 centiares
- AB n°688 d'une superficie de 67 centiares
- AB n°690 d'une superficie de 1 are 43 centiares
- AB n°692 d'une superficie de 3 ares 53 centiares
- AB n°698 d'une superficie de 12 centiares

La superficie totale du bien cédé est de 609 mètres carré.

Les sections sont comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 1996.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de renoncer à l'exercice du droit de préemption.

04/10 - Convention d'objectifs tripartite concernant la gestion et l'animation du service enfance

Monsieur Le Maire rappelle la volonté politique de signer une convention d'objectifs tripartite concernant la gestion et l'animation du service enfance entre Familles Rurales, association de

Guignen, Familles Rurales, Fédération Départementale d'Ille et Vilaine et la commune de Guignen.

Il souligne le souhait de proposer une gestion et une animation du service enfance en adéquation avec les besoins de la population, avec une mobilisation des parents dans l'organisation et le développement de ce service.

Martine Prioul détaille aux élus le projet de convention tripartite accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans. Il est précisé que la participation totale de la commune pour l'année 2010 au titre du fonctionnement et de l'accueil du centre de loisirs s'élève à environ 32 271 euros.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Le Maire à signer cette convention d'objectifs tripartite concernant la gestion et l'animation du service enfance entre Familles Rurales, association de Guignen, Familles Rurales, Fédération Départementale d'Ille et Vilaine et la commune de Guignen.

- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

05/10 - Comité de pilotage – Gestion et animation du service enfance

Dans le cadre de la signature de la convention d'objectifs tripartite concernant la gestion et l'animation du service enfance entre Familles Rurales, association de Guignen, Familles Rurales, Fédération Départementale d'Ille et Vilaine et la commune de Guignen, il est nécessaire de désigner un comité de pilotage.

Il a pour rôle le suivi et la gestion du bon fonctionnement du service enfance avec une mission de soutien pour le personnel de direction.

Il se réunit à la demande d'une des trois parties, la fréquence des réunions du comité étant adaptée au bon suivi des projets et à leurs évaluations.

Martine Prioul rappelle qu'il y aura trois réunions par an au minimum.

Ce comité est composé :

- d'élus de Guignen désignés par le conseil municipal.

- de permanents de Familles Rurales 35 en charge du dossier,

- des permanents locaux recrutés pour les services enfance/jeunesse mis en place qui participeront sur invitation au comité de pilotage. Leur rôle est d'être force de proposition. Ils ne pourront pas participer aux votes.

- des membres de l'association locale, à laquelle adhèrent les familles, désignés par le conseil d'administration.

Il peut accueillir d'autres partenaires ou personnes physiques concernées par l'action enfance et jeunesse sur la Commune (ou les environs) et plus globalement par le temps libre des enfants.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de désigner les membres suivants :

- Elus titulaires : Martine Prioul et Jean-Claude Guillemé

- Elus suppléants : Pierrette Levesque, Yvonne Calloch, Noëlle Bagot, Cathy Bougeard.

06/10 - Dissolution de la régie de recettes – Location de la salle de la Prairie

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 juin 1999 créant une régie de recettes pour la location de la salle polyvalente « La Prairie ».

L'encaissement des recettes se faisant désormais par émission de titres, il y a lieu de procéder à la suppression de cette régie.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser :

- La dissolution de la régie de recettes de « La Prairie » à compter du 1^{er} février 2010
- Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

07/10 - Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs

Monsieur Le Maire indique que le recensement de la population se déroule du 21 janvier au 20 février 2010 inclus et qu'il convient de se prononcer sur la rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé de fixer comme suit la rémunération à prévoir pour les agents recenseurs :

2010	Bulletin individuel	Feuille par logement	Forfait kilométriques	Taux SMIC brut
GUIGNEN	1.65 euros net	1.00 euro net	90 euros	8.86 euros

Il est précisé que les réunions et la tournée de reconnaissance seront rémunérées à l'heure et au taux du SMIC.

Monsieur Le Maire rappelle que la dotation INSEE de l'Etat pour la commune de Guignen sera de 6 688 euros.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider l'ensemble des dispositions précitées et d'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

08/10 - Aménagement de la rue de Lassy – Sollicitation du Département au titre du guide des aides – Aide à la voirie communale

Dans le cadre des futurs travaux d'aménagement de la rue de Lassy, une aide du Département peut être sollicitée au titre du guide des aides.

Monsieur Le Maire précise que le montant et les conditions d'attribution de cette aide restent encore flous au regard de la réforme de la fiscalité locale.

Hubert Gueutier présente aux membres du conseil municipal l'esquisse d'aménagement fonctionnel et paysager de la rue de Lassy et de l'allée du Champtorin, réalisée par le maître d'œuvre, la société Ouest Aménagement.

Différentes remarques sont évoquées par les élus :

Louis De La Morinière s'interroge sur la largeur de la route, « 5 mètres, est-ce suffisant ? »

Christian Reboux demande « pourquoi on autorise le stationnement de 6 voitures, pourquoi 6 ? Ne faut-il pas complètement interdire le stationnement et sécuriser l'aménagement pour les piétons ? »

Le Maire précise « la nécessité d'un arrêt de car pour la desserte des enfants aux écoles primaires et maternelles et au restaurant municipal. Pour l'arrêt minute, il faut un espace pour le car qui s'arrête devant l'école ».

Jocelyne Flori préconise « *qu'en cas d'arrêt minute, il faut un couloir pour le car* ».

Le Maire rappelle « *qu'il est important de faire un état des lieux le matin du nombre de voitures qui stationnent rue de Lassay et rue Gicquel.*

Une proposition de piste cyclable pourrait se faire au moins jusqu'au carrefour de la rue des Tilleuls ».

Roger Frangeul rappelle « *la difficulté de faire passer des bornes cyclables à cet endroit là* ».

Des questions sont posées quant à « *l'intérêt de garder deux rangées d'arbres ? Ne faut-il pas dévitaliser un côté ?* »

Il est précisé qu' « *un rond-point sera prévu au plus près de la salle des sports* ».

Le projet est donc à retravailler par le maître d'œuvre avant une présentation de l'évolution du dossier en séance de conseil le 22 février 2010.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

-Solliciter le Département au titre du guide des aides pour l'attribution d'une subvention pour l'aménagement de la rue de Lassay

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

09/10 - Convention d'accès aux services e-mégalis

Monsieur Le Maire précise aux conseillers la mise en place de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics via ACSOR.

Il est rappelé que le syndicat mixte de coopération territoriale e-mégalis Bretagne, créé en 1999, a notamment pour objet, aux termes de ses statuts, de procéder à des achats groupés de matériels, de logiciels ou de services liés à son activité pour les mettre à disposition des organismes éligibles et d'une façon générale réaliser toute activité liée au savoir-faire du syndicat mixte et à l'évolution des technologies de l'information, au traitement des données et de la communication.

Ainsi, il est en capacité de proposer à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique, des services mutualisés accessibles aux usagers.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité, 20 votes « pour » et 3 abstentions d'autoriser Le Maire à :

-Signer la convention d'accès avec le syndicat mixte de coopération territoriale e-mégalis Bretagne

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Questions diverses :

-Intervention de madame Laurence Bernard, conseillère enfance jeunesse à la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine sur le contrat enfance jeunesse:

Madame Laurence Bernard expose aux élus que le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre la caisse d'allocations familiales et la commune de Guignen pour une durée de 4 ans (2010-2013) renouvelable.

L'objectif est de soutenir le développement de l'offre d'accueil et de loisirs pour les enfants âgés de 0 à 17 ans.

Les actions éligibles au contrat enfance jeunesse sont celles centrées sur la fonction d'accueil du jeune enfant, accueil de loisirs, accueil périscolaire...(au moins 85% du financement doit être consacré à l'accueil et seulement 15% pour le pilotage des actions: coordinateur, formations bafd et diagnostic initial).

Les actions doivent donner lieu à un développement de l'offre (exemple : création de places supplémentaires et/ou augmentation des heures d'ouverture).

Le taux de cofinancement est de 55% du reste à charge plafonné de la collectivité.

Le cofinancement se fait sur toute la durée du contrat qui détermine pour chaque année le montant maximum de prestation de service contrat enfance jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales.

La prestation est versée N+1 si les objectifs de développement et de taux d'occupation sont atteints.

La signature de la convention pourra se faire en fin d'année 2010 avec des financements rétroactifs au 1^{er} janvier.

Il y aura la possibilité de faire un avenant en cas de changement de structure d'accueil en cours de contrat.

Madame Bernard précise aux élus que la tranche d'âge des 6-18 ans a beaucoup augmentée sur la commune avec un fort taux d'activité des parents : 80% des enfants de 3 à 5 ans ont leurs deux parents qui travaillent.

Il y a un besoin et un potentiel sur Guignen pour proposer des structures de garde aux enfants.

-Construction d'un groupe scolaire - Report du projet:

Monsieur Le Maire rappelle qu'au regard de l'évolution du projet de construction d'un nouveau restaurant municipal, il y a lieu de se positionner sur le report du projet de construction d'un groupe scolaire.

Les élus travailleront sur la modification de l'actuel groupe scolaire pour faire un agrandissement de l'existant, dès 2011.

Des interrogations sont faites sur la réfection des cours de l'école primaire et maternelle publique. La réfection de l'ensemble est prévue au budget 2010.

-Enquête publique – Restructuration d'un élevage porcin à la Chapelle Bouexic:

Jocelyne Flori informe les conseillers de l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée d'un mois du 8 février au 11 mars 2010, concernant la restructuration d'un élevage porcin à la Chapelle Bouexic.

Une délibération sera prise en séance du conseil municipal le 22 février 2010.

Les membres de la commission environnement donneront leur avis sur le sujet en réunion le mercredi 10 février 2010 à 20H00.

-Départ de Marie Gouez, agent à la bibliothèque de Guignen:

Monsieur Le Maire informe les élus du départ de Marie Gouez le 13 février 2010, qui remplace actuellement Solène Besnier (qui est en congé parental) à la bibliothèque.

Marie a en effet obtenu le concours d'adjoint spécialisé des bibliothèques de la ville de Paris.

Le recrutement pour un nouvel agent aura lieu en mairie de Guignen le lundi 15 février 2010.

Guignen, le 12 février 2010

Le Maire,

Jean-Pierre LETOURNEL